

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL n° 21/PSH 357

Portant sur la modification du stationnement et du cheminement piétons sur la rue Jeanne d'Arc, portion comprise entre la rue de Dol et le n° 8 rue Jeanne d'Arc à SAINT QUAY PORTRIEUX, jusqu'à la sécurisation des lieux.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU Le Code de la Route,
- VU Le Code Pénal,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'instaurer une modification du stationnement et du cheminement piétons, portion comprise entre la rue de Dol et le n° 8 rue Jeanne d'Arc, à SAINT QUAY PORTRIEUX, jusqu'à la sécurisation des lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 21/PSH 354 est modifié comme suit.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sur la portion de voirie comprise entre la rue de Dol et le n° 8 rue Jeanne d'Arc.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sur le trottoir situé au droit du n° 7 rue Jeanne d'Arc (sur la portion comprise entre la rue de Dol et le n° 8 rue Jeanne d'Arc) est interdit.

ARTICLE 4 : L'interdiction portant sur la fermeture des commerces prescrit suivant l'Art. 2 de l'arrêté n° 21/PSH354 est levée.

ARTICLE 5 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de protection sur la voirie publique seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etapes sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 29 novembre 2021.

Le Maire,
Thierry SIMELIERE.


